



3452 - le mérite de l'animation (en prière) du Ramadan

question

Quel est le mérite de l'animation (en prière) du Ramadan ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

A propos du mérite de l'animation (des nuits) du Ramadan (en prière) Abou Hourayra (P.A.a) a dit :
« Le Messager d'Allah (bénédictio et salut soient sur lui) décéda au moment où cette situation prévalait (c'est-à-dire l'abandon de l'accomplissement collectif des prières surérogatoires). La même situation perdura sous le règne d'Abou Bakr et au début de celui d'Omar (P.A.a).

D'après Amr ibn Muna al-Djuhani, un homme issu des Quda'a se présenta au Messager d'Allah (bénédictio et salut soient sur lui) et lui dit :

- ô Messager d'Allah ! Dis-moi, si j'attestais qu'il n'y a de dieu qu'Allah et que Muhammad est le Messager d'Allah et accomplissais les cinq prières et jeûnais le mois (de Ramadan) et animais le Ramadan et acquittais la zakat... ? ».

- **Quiconque meurt avec cette foi fera partie des véridiques et martyrs** dit le Prophète.

La nuit du destin et sa détermination

La meilleure des nuits du Ramadan est la nuit du destin, compte tenu de la parole du Prophète (bénédictio et salut soient sur lui) : **Quiconque a animé la nuit du destin (pour y être tombé) pour sa foi et son désir de complaire à Allah, ses péchés antérieurs lui seront pardonnés** .

- cette nuit coïncide avec la 27^e nuit du Ramadan selon l'opinion la plus plausible conformément de la plupart des hadith notamment celui de Zuh ibn Habish qui a dit : « J'ai entendu Ubay ibn



Kaab dire - après avoir entendu qu'Abd Allah ibn Massoud disait : quiconque anime toutes les nuits de l'année sera tombé sur la nuit du destin - : « Puisse Allah lui accorder sa miséricorde ! Il a voulu que les gens ne se lassent pas ! Au nom de Celui en dehors de qui il n'y a point d'autre dieu ! La nuit du destin se trouve dans le Ramadan - il a juré sans aucune réserve - Au nom d'Allah ! Je sais de quelle nuit il s'agit. C'est la nuit que le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) nous a donné l'ordre d'animer (en prière). C'est la 27^e nuit. Le signe en est qu'au lendemain le soleil se lève tout blanc et sans rayon. » Selon une autre version, ces propos sont attribués au Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) (cité par Mouslim et d'autres).

La légalité de l'accomplissement collectif de la prière

L'accomplissement collectif des prières surérogatoires du Ramadan est légalement institué. C'est même meilleur que leur accomplissement individuel, compte tenu de sa pratique menée par le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) lui-même et l'explication qu'il a faite de son mérite selon le hadith d'Abou Dharr (P.A.a) dans lequel il dit : « Nous avons jeûné le Ramadan avec le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) et il ne nous réunissait pas pour nous diriger une prière collective jusqu'à ce qu'il ne restât du mois que sept jours. Et puis il commença à le faire et prolongeait la prière jusqu'à la fin du tiers de la nuit. Quand il resta six nuits du mois, il ne nous dirigea pas la prière. Quand il en resta cinq nuits, il nous dirigea une prière qui occupa la moitié de la nuit. Je lui ai dit : **ô Messager d'Allah ! Si tu continuais avec nous (en prière) pour toute cette nuit !** . Il dit : **Quand un homme qui prie avec un imam reste derrière ce dernier jusqu'à ce qu'il termine, on lui inscrit (la récompense) d'une nuit entière (de prière).** Quand il resta quatre jours du mois, il rassembla sa famille, ses femmes et tout le monde et nous dirigea une prière qui se prolongea de sorte que nous craignîmes de rater al-falah. (Le rapporteur dit : je lui ai demandé ce que signifiait al-falah et il a dit que c'était le repas de l'aube). Et puis il ne nous dirigea pas de prière pour le reste du mois . (hadith authentique cité par les auteurs des Sounan).

La cause du non maintien par le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) de la célébration collective de la prière surérogatoire.

Le Prophète n'a pas maintenu cette prière tout au long du mois par crainte qu'elle ne fût une



prescription à observer par tous pendant le Ramadan et que l'on se trouve incapable de l'exécuter comme cela a été indiqué dans un hadith d'Aïcha rapporté dans les Deux Sahih et ailleurs. Cette crainte disparut après l'achèvement de la charia et le décès du Prophète (bénédition et salut soient sur lui). La disparition de la cause entraîne celle de l'effet qui consistait en l'abandon de la célébration collective et régulière de la prière surérogatoire du Ramadan. Mais le statut antérieur reste maintenu. C'est-à-dire l'institutionnalité de la prière. C'est pourquoi Omar (P.A.a) la remit en pratique comme cela est indiqué dans le Sahih de Boukhari et ailleurs.

L'institution de la prière collective pour les femmes

La participation féminine à cette prière est instituée comme l'indique le précité hadith d'Abou Dharr. Mieux, on peut même leur affecter leur propre imam qui officierait parallèlement à celui des hommes. En effet, il est rapporté de façon sûre que quand Omar (P.A.a) rassembla les gens en vue de la célébration de cette prière, il désigna Ubay ibn Kaab comme imam pour les hommes et Soulayman ibn Abi Hathma comme imam pour les femmes.

Arfadja ath-Thaqafdi a dit : **Ali ibn Abi Talib (P.A.a) donnait aux gens l'ordre de célébrer la prière surérogatoire du Ramadan et désignait un imam pour les hommes et un autre pour les femmes. J'étais, moi-même, l'imam de celles-ci.**

Je dis : ceci s'applique si la mosquée est vaste (autrement, il faut s'en abstenir) pour éviter que les uns perturbent les autres.

Le nombre des rak'a de la prière

Le nombre des rak'a qui la composent s'élève à 11. Nous préférons de ne pas faire plus afin de rester conforme à la pratique du Messenger d'Allah (bénédition et salut soient sur lui). En effet, il n'avait jamais dépassé ce nombre jusqu'à sa mort. Aïcha (P.A.a) a été interrogée à propos de la prière du Prophète (bénédition et salut soient sur lui) en Ramadan et elle a dit : **Le Messenger d'Allah (bénédition et salut soient sur lui) ne dépassait ni en Ramadan ni en dehors de lui 11 rak'a puis quatre autres belles et longues rak'a puis trois.** (cité par les Deux Cheikh (Boukhari et Mouslim) et d'autres.



Le fidèle est autorisé à diminuer ce nombre. On peut même se contenter d'une unique rak'a conformément aux actes et propos du Messenger d'Allah (bénédition et salut soient sur lui).

Quant à l'acte, il réside en ceci : Aïcha (P.A.a) a été interrogée en ces termes : **Par combien de rak'a, le Messenger d'Allah (bénédition et salut soient sur lui) clôturait ses prières ?** Elle a répondu : **Il clôturait par 4 + 3 ou 6 + 3 ou 10 + 3 et ne les avait jamais clôturées pour moins de 7 ou plus de 13** (rapporté par Ahmad, Abou Dawoud et d'autres. »).

Quant à ses propos, les voici : **Le witr (la clôture de la prière) est vrai ; quiconque veut le limiter à 5 peut le faire et quiconque veut le limiter à 3 peut aussi le faire et quiconque veut se contenter d'une seule rak'a peut encore le faire.**

La récitation dans la prière

Le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) n'a pas déterminé une limite précise à atteindre et à ne pas dépasser pour ce qui est de la récitation à faire pendant la prière surérogatoire du Ramadan ; la longueur de sa récitation variait : tantôt, il récitait au cours d'une rak'a l'équivalent de la sourate (73) qui compte 20 versets, parfois il récitait l'équivalent de 50 versets. Il disait : **Celui qui récite 100 versets au cours d'une nuit ne sera pas compté parmi les distraits** . Une autre version dit : **...deux cents versets, sera inscrit parmi les dévots sincères.**

Au cours d'une nuit pendant laquelle il était malade, le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) a récité les Sept longues sourates, à savoir les 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e et 8^e sourates du Coran.

Un récit portant sur une prière effectuée par Houdahayfa derrière le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) indique que celui-ci a récité au cours d'une seule rak'a la deuxième, puis la troisième puis la quatrième sourate du Coran de façon très lente.

Il a été rapporté par la chaîne la plus sûre que quand Omar (P.A.a) donna à Ubay ibn Kaab l'ordre de diriger une prière de 11 rak'a pour les gens pendant les nuits du Ramadan, Ubay récitait les longues sourates dites les miine (celles qui comptent une centaine de versets ou plus) de sorte que certains finissaient par s'appuyer sur une canne en raison de la longueur de la posture debout



puisqu'ils ne terminent leur prière qu'au début de l'aube.

Il a été rapporté de façon sûre encore qu'Omar a convoqué les lecteurs du Coran en Ramadan et a demandé au plus rapide d'entre eux de réciter 30 versets et à celui qui avait une rapidité moyenne de réciter 25 versets et au lent de réciter 20 versets. Sur la base de cela, on peut opter pour la longueur si on prie tout seul ou avec quelqu'un qui approuve cette option. Dans ce cas, plus la prière est longue, mieux cela vaudra. Il ne faut cependant pas exagérer de sorte à passer toute la nuit en prière, à moins que cela soit rare. En effet, il faut se conformer à la pratique du Prophète (bénédition et salut soient sur lui) qui a dit : **La meilleure direction est celle de Muhammad .**

Quand on sert d'imam, on peut prolonger la prière, à condition de ne pas faire de la peine à ceux qui prient derrière l'imam compte tenu des propos du Prophète (bénédition et salut soient sur lui) : « Quand l'un de vous dirige la prière à d'autres, qu'il allège sa prière puisqu'il a derrière lui le petit, le vieux, le faible, le malade et celui qui a une affaire à régler. S'il prie tout seul, qu'il prolonge sa prière comme il l'entend.

Le temps de la prière

La prière surérogatoire de Ramadan s'accomplit entre la prière d'isha et celle de l'aube, compte tenu des propos du Prophète (bénédition et salut soient sur lui) : **Certes, Allah vous a ajouté une prière. C'est le witr ; accomplissez-le entre la prière d'isha et celle de l'aube .**

Il est préférable d'accomplir cette prière dans la dernière partie de la nuit, si on peut le faire, compte tenu des propos du Prophète (bénédition et salut soient sur lui) : « Celui qui craint de pouvoir se réveiller dans la dernière partie de la nuit, qu'il clôture sa prière au début de la nuit. Celui qui préfère clôturer ses prières à la fin de la nuit, qu'il le fasse ainsi ; la prière de fin de nuit est bien assistée donc meilleure.

S'il s'agit de choisir entre le fait de prier en public au début de la nuit et le fait de prier tout seul en fin de nuit, la première option est préférable parce qu'elle vaut la prière d'une nuit entière. C'est du reste conforme à la pratique adoptée par les Compagnons sous le règne d'Omar (P.A.a). Abd



Rahman ibn Ubayd al-Qari a dit : Je suis sorti au cours d'une nuit de Ramadan en compagnie d'Omar pour nous rendre à la mosquée. À notre grande surprise, nous avons trouvé les gens dispersés de sorte que celui-ci priait tout seul et celui-là priait avec quelques fidèles. C'est alors qu'il dit : au nom d'Allah ! Je pense qu'il est préférable de rassembler ces gens derrière un seul lecteur. Et puis il en a décidé ainsi et les a réunis derrière Ubay ibn Ka'ab. - Il dit : Par la suite, je suis sorti en sa compagnie (Omar) au cours d'une autre nuit au moment où des gens priaient sous la direction d'un imam et Omar dit : quelle belle innovation celle-là ! L'heure qu'ils passent en sommeil est meilleure que celle qu'ils consacrent à la prière (il entendait la dernière partie de la nuit). En ce moment, les gens faisaient la prière au début de la nuit. Zayd ibn Wahb dit : **Abd Allah nous dirigeait la prière en Ramadan et l'achevait au milieu de la nuit .**

Le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) avait interdit de clôturer la prière par trois ra'ka et l'avait justifié en ces termes : **Ne l'assimilez pas à la prière du Maghreb** . Cela veut dire que celui qui a accompli trois ra'ka en guise de witr ne peut échapper à cette assimilation que de deux façons : la première est de couper la prière après un nombre pair de rak'a (donc deux) et d'effectuer ensuite une rak'a unique. Ce qui est plus fort et meilleur. La deuxième consiste à ne pas s'asseoir entre les deux premières rak'a et la troisième. Allah le Très Haut le sait mieux.

La récitation dans les trois rak'a de witr

La Sunna veut qu'on lise dans la première des trois rak'a la sourate 87 et dans la deuxième la sourate 109 et dans la troisième 112. On peut y ajouter parfois les sourates 113 et 114.

Il a été rapporté de façon sûre qu'une fois le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) a récité 100 versets de la sourate 4 au cours d'une seule rak'a.

L'invocation dite dans la pause (al-Qunoute).

Dans cette invocation, on utilise cette prière que le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) avait appris à son petit fils al-Hassan ibn Ali (P.A.a), à savoir : **Mon Seigneur, guide-moi parmi ceux que Tu as guidés ; accorde-moi la sécurité parmi ceux à qui Tu l'as accordée ; prends-moi en charge parmi ceux que Tu as pris en charge ; bénis ce que Tu m'as donné ; protège-moi contre**



Tes plus mauvaises décisions. Tu es Celui qui juges les autres et que personne ne juge. En vérité, Ton allié ne peut pas être humilié et Ton ennemi ne peut pas jouir de la puissance. Que Ta bénédiction est importante, ô notre Maître ; on ne peut T'échapper qu'en se réfugiant auprès de Toi . Le fidèle peut ensuite prier pour le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) en raison de ce qui viendra plus tard. Il n'y a aucun mal à ce que l'on ajoute d'autres invocations instituées (parce que) bonnes et authentiques.

Il n'y a aucun mal à placer le qunoute après le redressement de la gèneuflexion. Il n'y a aucun mal non plus à y ajouter la malédiction des mécréants, la prière pour le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) et pour l'ensemble des Musulmans, notamment au cours de la deuxième moitié de Ramadan, compte tenu du fait que cela a été rapporté de façon sûre d'après les imam qui officiaient sous le règne d'Omar (P.A.a). Il a été mentionné à la fin du hadith d'Abd Rahman ibn Ubayd déjà cité : Ils avaient l'habitude de maudire les mécréants au milieu (du Ramadan en ces termes) : Mon Seigneur ! Combats les mécréants qui détournent les gens de ton chemin, démentissent Tes Messagers et ne croient pas à Ta promesse. Fais apparaître la discorde dans leurs discours, inspire-leur la panique, jette Ton ridz et Ton châtimeur sur eux, Toi qui es le vrai Dieu . Et puis le fidèle prie pour le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) et implore le bien pour les Musulmans dans la mesure du possible et demande pardon pour les croyants.

Il dit : « quand il avait fini de maudire les mécréants et de prier pour le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) et de demander pardon pour les croyants et les croyantes, il disait : Mon Seigneur, c'est Toi que nous adorons, c'est pour Toi que nous prions et nous prosternons, c'est vers Toi que nous marchons et nous nous rassemblons ; nous espérons Ta miséricorde, ô notre Maître. Nous craignons Ton dur châtimeur. Certes, Ton châtimeur atteindra ceux que Tu prends pour ennemis. et puis, Il prononce la formule : Allah akbar et se prosterner.

Ce que le fidèle doit dire à la fin du witr

La Sunna veut que le prier dise à la fin de son witr (avant ou après le salut final) : Mon Seigneur, je cherche à travers Ta complaisance à me protéger contre Ta colère, et à travers la paix que Tu procures la protection contre Ton châtimeur. Je Te demande de me protéger contre Toi-même ; je



ne saurais Te louer assez. Ce que Tu mérites ce sont les louanges que Tu T'es faites.

Une fois le witr terminé, le prieur doit dire :

Subhana al-malik al-quoddos (x 3) en prolongeant les voyelles et en élevant la voix au cours de la troisième fois.

Les deux rak'a consécutives au witr.

Il est permis au fidèle d'effectuer deux rak'a après le witr (s'il le désire) étant donné que cette pratique a été sûrement rapportée du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) : bien plus, il a même dit : **Le voyage est certes lourd et pénible ; quand l'un de vous a accompli le witr, qu'il y ajoute deux rak'a ; s'il se réveille par la suite ... sinon, elles lui seront inscrites .**

La Sunna veut qu'on récite dans ces deux rak'a la sourate n° 99 et la sourate 109).